

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Ref : 030307B.DOC

2ème DIRECTION - 1er BUREAU

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de l'article 2 de la loi précitée ;

VU le décret modifié du 20 mai 1953 fixant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 24 décembre 1990 fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration ;

VU le dossier de la déclaration par laquelle M. Daniel Wassner, Président Directeur Général des Etablissements Sabarot-Wassner, dont le siège social est rue des Moulins à Brives-Charensac, fait connaître qu'il envisage l'installation sur la commune de Chaspuzac d'une usine de triage et de conditionnement de légumes secs ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté est compris au nombre des installations soumises à déclaration visée sous les n° 2260-2, 1510-2 et 1131-3c de la nomenclature des installations classées ;

**DONNE RECEPISSE**

de la déclaration susvisée à M. Daniel Wassner, P.D.G. des Etablissements Sabarot-Wassner, qui devra se conformer strictement à la législation en vigueur sur les installations classées, et notamment aux prescriptions générales déterminées par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1990 dont un extrait est reproduit en annexe.

Le présent récépissé ne dispense pas son titulaire des obligations et formalités qui lui seraient imposées par d'autres lois ou règlements, notamment en ce qui concerne l'obtention du permis de construire ou du permis de voirie.

Toute modification apportée par le déclarant à son installation, à son mode d'exploitation, entraînant un changement notable des éléments du dossier initial, devra être portée avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet.

Tout transfert de l'installation sur un autre emplacement nécessitera une nouvelle déclaration.

En cas de changement de raison sociale, de changement d'exploitant ou de cessation d'activité, il conviendra d'en aviser la préfecture dans un délai d'un mois.

Une copie du présent récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie où les tiers intéressés pourront consulter sur place le texte des prescriptions générales.

Le maire dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Pour Copie Conforme

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau délégué

Charlène PASCAL



AU PUY-EN-VELAY, le - 4 MARS 1997

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau délégué

Signé : C. PASCAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité